

ARRETE DU 4 MAI 2022

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la braderie des commerçants organisée par l'association des commerçants de Vaux, rue Eugène Leduc, le 26 mai 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la braderie des Commerçants organisée par l'association des Commerçants de Vaux, rue Eugène Leduc (partie basse), le jeudi 26 mai 2022.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Eugène Leduc (dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbé Bossu et le Bd de Lyon), le jeudi 26 mai 2022 de 8 heures à 20 heures ou fin de nettoyage.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Eugène Leduc (dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbé Bossu et le Bd de Lyon), du mercredi 25 mai à 20 heures au jeudi 26 mai 2022 de 8 heures à 20 heures ou fin de nettoyage.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

